

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 96 du 2 novembre 2020

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'AUBE

DDCSPP2020307-0001 - Arrêté du 2 novembre 2020 portant subdélégation de signature en matière générale	3
DDCSPP2020307-0002 - Arrêté du 2 novembre 2020 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État	5
DDCSPP-CS-2020307-0003 - Arrêté du 2 novembre 2020 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et délégués aux prestations sociales pour le département de l'Aube	7

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

DDFIP102020307-0001 - Arrêté du 2 novembre 2020 portant décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Troyes	11
--	----



Direction

**Arrêté n°DDCSPP2020307-0001
portant subdélégation de signature en matière générale**

**La directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Aube par intérim**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 nommant madame Marie-Christine WENCEL, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aube à compter du 9 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2020297-0002 en date du 23 octobre 2020 nommant madame Marie-Christine WENCEL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aube par intérim à compter du 2 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2020297-0003 en date du 23 octobre 2020 portant délégation de signature en matière générale à madame Marie-Christine WENCEL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube par intérim ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Christine WENCEL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube par intérim, subdélégation de signature est donnée à :

Secrétariat général :

Pour les missions relevant du secrétariat général :

- madame Corinne DELCHER, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à mesdames Céline DEFRANCE, Maryline DUBUISSON, Geneviève GIBEAUD et Agnès LEFORT.

Pôle cohésion sociale, jeunesse et sports :

Pour les missions relatives à la cohésion sociale :

- madame Lucie LEFEVRE, cheffe du service de la cohésion sociale,

- madame Anne-Catherine LEGRAND, conseillère technique en travail social, pour le conseil de famille et pour les courriers et décisions relatifs aux pupilles de l'État et les courriers d'ordre technique relatifs à ses missions.

Pour les missions relatives à la politique de la ville :

- madame Émeline HORREAUX, cheffe de service politique de la ville.

Pour les missions relatives à la jeunesse, aux sports et à la vie associative :

- madame Anne-Christine STEIN, Cheffe du service de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
- mesdames Catherine BECUE et Laurence SAUNOT, monsieur Pascal MOUNIER, conseillers techniques pour les courriers liés aux demandes de conseils techniques et pédagogiques dans le champ de leurs compétences professionnelles à l'exception des engagements financiers, des conventions et avenants, des notifications d'attribution de subvention, des refus d'aide financière, des convocations aux examens, des demandes de dérogation, des attestations de présence et de réussite, des procès verbaux de jury, des notifications de décision du jury, des diplômes, des arrêtés d'agrément, des récépissés de déclaration d'établissements et d'éducateurs, des accusés de réception du dépôt de dossier d'équipement, le CNDS.

Pôle protection des populations :

Pour les missions relatives au service de la santé, de la protection animale et de l'environnement et pour les missions relatives au service de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments :

- monsieur Abdesselam HANNACHI, chef du service de la santé, de la protection animale et de l'environnement,
- madame Évelyne GRIMONT, cheffe du service de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments,
- madame Laurence PREVOST, cheffe de la mission d'appui.

Pour les missions relatives au service concurrence, protection économique et sécurité du consommateur :

- mesdames Sarah DIAS, Émeline HEYNDRICKX, Martine VALLOT, inspectrices et monsieur Nicolas MIANNAY, inspecteur de la concurrence, consommation et répression des fraudes, madame Maria LOUREIRO, contrôleuse de la concurrence, consommation et répression des fraudes
- madame Laurence PREVOST, cheffe de la mission d'appui.

Délégation des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes

Pour les missions relevant des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes :

- madame Karine SOUTHON-BASTARD, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 2 :

La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux fonctionnaires qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-DIR-2020035-0001 du 4 février 2020 est abrogé.

Article 4 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim et les personnels cités au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 2 novembre 2020

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim



Marie-Christine WENCEL

- 4 -



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations**

Direction

**Arrêté n° DDCSPP-DIR-2020307-0002
portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
imputées sur le budget de l'État**

**La directrice départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube par intérim**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;
- Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 nommant Madame Marie-Christine WENCEL directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aube à compter du 9 juillet 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2020297-0002 en date du 23 octobre 2020 nommant madame Marie-Christine WENCEL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aube par intérim à compter du 2 novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2020297-0004 du 23 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine WENCEL directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aube par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

- 5 -

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine WENCEL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube par intérim, subdélégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire pour l'exécution des crédits programmes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° PCICP2020297-0004 du 23 octobre 2020 est donnée à :

- Madame Corinne DELCHER, secrétaire générale, pour tous les programmes relevant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations visés à l'article 1 de l'arrêté n° PCICP2020297-0004 du 23 octobre 2020 et en cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne DELCHER, est donnée à mesdames Céline DEFRANCE, Maryline DUBUISSON, Geneviève GIBEAUD et Agnès LEFORT, pour ces mêmes programmes.

- Madame Lucie LEFEVRE, cheffe de service, pour :
Mission "Égalité des territoires, logement et ville"
programme 177 - hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

Mission "Immigration, asile et intégration"
programme 303 - immigration et asile

Mission "Solidarité, insertion et égalité des chances"
programme 304 - inclusion sociale et protection des personnes, économie sociale et solidarité et aide alimentaire

- Madame Émeline HORREAUX, cheffe de service, pour :
Mission "Politique des territoires"
programme 147 - politique de la ville
programme 104 - intégration et accès à la nationalité française

- Madame Évelyne GRIMONT, cheffe de service et à Monsieur Abdesselam HANNACHI, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, subdélégation de signature est donnée à Madame Alexandra NACQUEMOUCHE, pour :
Mission "Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales"
programme 206 - sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation et programme

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'arrêté préfectoral n° PCICP2020297-0004 du 23 octobre 2020 susvisé.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-DIR-2020035-0002 du 4 février 2020 est abrogé.

Article 3 :

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim et les personnels cités au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et dont une copie sera adressée au DRFIP.

Troyes, le 2 novembre 2020

La directrice départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations par intérim



Marie-Christine WENCEL

- 6 -

ARRETE N° DDCSPP-CS-2020307- 0003

**Mandataires judiciaires à la protection
des majeurs
Délégués aux prestations familiales**

**Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L471-2, L. 472-1, L474-1, R.472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaits par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales ;

Vu le décret n°2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales modifié par le décret n°2011-936 du 1^{er} août 2011 ;

Vu le décret n°2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu les décrets n°2016-1896 et n°20161898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019350-0009 du 16 décembre 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs délégués aux prestations familiales ;

Vu le mail en date du 2 octobre 2020, de Monsieur le directeur délégué du centre hospitalier de Bar-sur-seine informant d'une part, d'un conventionnement avec le centre hospitalier de Troyes de mise à disposition d'un préposé d'établissement, mandataire à la protection des personnes, pour réaliser tous les actes afférant à sa fonction et dans les limites des mesures prononcées par le juge des tutelles et d'autre part, la cessation d'activité en tant que préposée d'établissement du CH de Bar- Sur-Seine de Madame Claire ROLLAND.

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Aube.

TRIBUNAL DE TROYES :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 11, rue Emile Zola - 10000 TROYES
- Association mandataire judiciaire à la protection des majeurs Aube et Marne – 192, rue de Preize – CS 32041 – 10000 TROYES
- ASIMAT – 3 boulevard du 1^{er} RAM – 10000 TROYES

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- BLUM Françoise – BP 10080 – 10901 Troyes cedex 9
- BURELLE Alexandra épouse CAUMONT – BP 70190 – 10005 Troyes Cedex
- CARRE Hervé – 12, rue de la Montée des Changes – 10000 Troyes
- CAQUAS Angélique - BP 13 - 10201 Bar Sur Aube Cedex
- DARGENT Dominique – 2b, rue de l'église – 51260 Esclavoilles-Lurey
- DASSONVILLE Nathalie – 2, rue d'Errey – 10190 Messon
- DESFONTAINES Séverine -adresse professionnelle : 19, rue du Gagnage - 10420 Les Noes près Troyes
- FARINE Stéphan – BP 60024 – 10430 Rosières
- FRAPIN Alain – 11, rue des pituites – 10120 Saint André Les Vergers
- GARRAUD épouse GILLIER Sandrine – BP 8 – 10260 SAINT PARRS LES VAUDES
- HOUREAUX Vanessa – BP 6 – 10130 Ervy Le Châtel
- HUGUIER Benoît – 6, Chemin Neuf – 10150 Creney Près Troyes
- JOLY épouse PEILLET Sandrine – 3, rue Henri Garnier – 10420 LES NOES PRES TROYES
- LARGERON Candide - BP 10035 - 10901 Troyes Cedex
- LE BOUVIER FOURNIER Manuella – BP 50021 – 10901 Troyes Cedex 9
- LHERMITE épouse EGELE Christelle – BP 40011 – 10901 Troyes cedex 9
- MAINBERGER épouse LEMELLE Flavienne – 7 bis, rue Coli – 10000 Troyes
- MARTIN Philippe - 5 chemin de la gravière - 10260 Rumilly les Vaudes
- MONNIN Stéphane – 3, rue des Haies – 10150 Charmont Sous Barbuise
- PERCHERON Jean-Luc – BP 10011 – 10601 La Chapelle Saint Luc
- PLUMARD Marjorie - 6 route de Vermoise - 10150 Sainte-Maure
- ROLLAND épouse GRANDHOMME Claire - adresse professionnelle : 9, rue de la ligne - 10320 Bouilly
- RIVET Caroline épouse HOUDET – BP 20090 – 10901 Troyes cedex 09
- SCHERBAM Pascal – 2, ruelle Thomassin – 10800 Cormost
- TKAC Emmanuelle - BP 40234 - 10606 La Chapelle Saint Luc
- VALENTIN Guy - 60, rue des Fourmis - 10190 Chenegy

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- CADOU Christine – Centre hospitalier de TROYES - centre hospitalier de Bar Sur Seine
- GONTHIER Brigitte – EPSMA de BRIENNE LE CHATEAU et EHPAD « Cardinal de Loménie » Brienne le Château
- MATHELIN Anita – EPSMA de BRIENNE LE CHATEAU et EHPAD « Cardinal de Loménie »
- CHARPENTIER Agnès – Hôpital de BAR SUR AUBE et l'EHPAD « résidence Pierre d'Arcis- Arcis-Sur-Aube
- DELAGNEAU Eric – Groupement hospitalier AUBE-MARNE pour les établissements de NOGENT SUR SEINE et de ROMILLY SUR SEINE
- JAME Sandrine – Centre hospitalier de TROYES - Centre hospitalier de Bar Sur Seine
- ONRAEDT Véronique – Maison de retraite "Belle Verrière" à BAYEL
- OUDELET Laure – EPSMA de BRIENNE LE CHATEAU et EHPAD « Cardinal de Loménie »

ARTICLE 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de l'Aube.

- TRIBUNAL DE TROYES :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 11, rue Emile Zola à Troyes
- Association mandataire judiciaire à la protection des majeurs Aube et Marne – 192, rue de Preize – CS 32041 – 10000 Troyes

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT jusqu'à la délivrance d'une autorisation

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT jusqu'à la déclaration prévue par l'article L.472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation.

ARTICLE 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Aube :

TRIBUNAL DE TROYES :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 11, rue Emile Zola à Troyes

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT jusqu'à la délivrance d'une autorisation

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT jusqu'à la déclaration prévue par l'article L.472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressé-e-s
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Troyes
- aux juges des tutelles du tribunal judiciaire de Troyes
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Troyes

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Aube, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-CS-2020139-0001 du 18 mai 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 02 NOV. 2020

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Rouvé', with a horizontal line underneath it.

Stéphane ROUVÉ



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES / SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE TROYES
17 BD DU 1^{ER} RAM
10000 TROYES

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Troyes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

I. Délégation de signature est donnée à Mme RUNNEBURGER Edwige, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Troyes, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

II. Délégation de signature est donnée à MM. CAMUT Armelle et ZIMMERMANN Myriam, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Troyes, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement

- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € à Madame MOINIER Méilssa, Inspectrice.

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci après :

Mme DUROCHER Charlène	M. DUFAUD Christophe	Mme PHILIPPON Sylvie
M. ROGUIER Michel	M. SALDAK Jean-Pierre	Mme VATTEMENT Nadine

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci après :

Mme AYEBI LAWSON Yolène	Mme CAMUS Catherine	M. ATARSIA Nadjib
Mme ECORCHARD Noémie	Mme RAGOUBY Karima	M. FORGET Christian
Mme HENRION Lydie	Mme JOLLY Patricia	M. KERDOUCI Faïçal
Mme MICHAUT Nadine	Mme MOUGEOT Sylvie	Mme PAULIN Christine
Mme NGUYEN Evelyne	Mme REGNAULT Delphine	Mme SPRECHER Brigitte
Mme TECHER Vanessa	Mme TRITSCH Dominique	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mises en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALIOUCHE Yazide	Contrôleur (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
KHAIATI Sandra	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
LECORCHE Sabrina	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
MARIOTTE Marie-Ange	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
PROTAT Philippe	Contrôleur (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
CLIGNY Cécile	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
ROUSSEAU Delphine	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
VERDIER Aurélie	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
DRZEWIECKI Richard	Agent (C)	500 €	6 mois	5 000 €
MARQUIS Béatrice	Agente (C)	500 €	6 mois	5 000 €
MONGIN-RAPPART Pascal	Agent (C)	500 €	6 mois	5 000 €
TIXIER Laurent	Agent (C)	500 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Une délégation spéciale est donnée à Mme DIEUDE Raphaële, contrôleuse à la cellule départementale dédiée au recouvrement et à Mme MULLER Valérie, inspectrice à la cellule départementale dédiée au recouvrement, pour représentation du comptable du SIP de Troyes auprès du Tribunal de Commerce.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube

À Troyes, le 2 novembre 2020
Le Comptable par intérim,
responsable du
Service des impôts des Particuliers de Troyes



André LALLEMENT